

**CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**  
**SESSION 2023-2024**

**NOTICE D'INFORMATION CANDIDATS INDIVIDUELS**

**I – PRÉ-INSCRIPTION PAR INTERNET UNIQUEMENT (CAP – MC3)**

**Adresse de pré-inscription :** <http://www.ac-grenoble.fr> Rubriques : « EXAMENS »

Dates	Conditions	Particularités
<b>Le serveur est ouvert du lundi 16 octobre 2023 à 9 h au vendredi 17 novembre 2023 à 17 h</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir 18 ans au 31 décembre 2024.</li><li>- Etre domicilié dans l'académie de Grenoble.</li><li>- Avoir satisfait à l'obligation de recensement ou de participation à la journée de préparation à la défense</li></ul>	Dématérialisation des demandes d'aménagement. Procédure et lien communiqué ultérieurement. Veillez à consulter régulièrement la page « Aménagement particuliers pour les situations de handicap » de la rubrique « Examen ».

**Les préinscriptions seront faites uniquement par internet** à l'adresse suivante : [www.ac-grenoble.fr](http://www.ac-grenoble.fr), rubrique « examens ».

- **Vous devrez créer un compte candidat Cyclades.** Pensez à conserver les données de connexion à votre compte Cyclades (identifiant et mot de passe).
- **Vous recevrez immédiatement un mail,** vous notifiant la publication dans votre espace candidat Cyclades, menu « mes documents », de votre récapitulatif d'inscription et la liste des pièces justificatives que vous devrez déposer en ligne afin de valider et terminer votre préinscription.
- Vous devrez **vérifier soigneusement toutes les informations.** Toutes les corrections seront portées **en rouge**.

**Point de vigilance à l'inscription :**

- **Coordonnées personnelles :**
  - l'identité doit être conforme à celle notée sur la carte d'identité : attention Nom de famille = nom de naissance
  - l'adresse doit être précise et tout changement d'adresse durant l'année doit être signalé par mail au service du CAP
  - le numéro de téléphone doit obligatoirement être renseigné
- **Etablissement :** correspond à la zone géographique du domicile du candidat.
- **Handicap :** répondre « oui » :
  - Si vous avez déjà obtenu des aménagements d'épreuves et souhaitez les conserver, envoyez par mail votre notification d'aménagements à l'adresse : [amex-dec5@ac-grenoble.fr](mailto:amex-dec5@ac-grenoble.fr)
  - Si vous faites une première demande ou une modification d'aménagements de vos épreuves, se référer à la rubrique spécifique aux aménagements pour les situations de handicap sur le site : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/amenagements-particuliers-pour-les-situations-de-handicap-121630>
- **Modalités de passages de l'examen :** Vous devez vous inscrire en **forme « globale »** si vous souhaitez présenter l'ensemble de l'examen en 2024 et en **forme « progressive »** si vous souhaitez ne présenter qu'une partie des épreuves en 2024, et le reste les années suivantes.
- **Candidats ayant déjà présenté le diplôme ou bénéficiant de dispenses :** voir l'annexe « tableau de dispenses ».

**Attention :** Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à un seul CAP par session.

## Situation à l'inscription :

<b>Votre situation</b>	<b>Catégorie de candidat à choisir</b>	<b>Pièces à fournir</b>
<b>Vous êtes inscrit dans un organisme de formation et vous ne correspondez pas aux conditions citées ci-dessous</b> OU <b>Vous n'êtes pas inscrit dans un organisme de formation</b>	AUTRE INDIVIDUEL	Pas de pièces concernant la formation
<b>Vous êtes inscrit dans un organisme de formation :</b> - avec un contrat de professionnalisation OU - dans le cadre d'un plan de formation employeur OU - financé par le CPF ou autres organismes	ENSEIG.A DISTANCE FOR.CONTINUE	Attestation de suivi de formation, établie par le centre de formation indiquant : - la finalité de la formation (diplôme préparé) - les modalités de formation (nombres d'heures, stages,...), - la référence au code du travail pour l'action de formation (articles L6313-1 à L6313-15 du code du travail) OU Copie de la convention de formation que vous avez signée.
<b>Vous êtes inscrit dans un organisme de formation avec un contrat d'apprentissage</b>	ENSEIG.A DISTANCE APPRENTI	Attestation d'apprentissage OU copie du contrat d'apprentissage
<b>Vous êtes inscrit dans un organisme de formation ET mineur</b>	ENSEIG.A DISTANCE SCOLAIRE	Certificat de formation en enseignement à distance

Un guide d'aide à l'inscription dans cyclade est disponible. Il est présent sur le site internet, juste en dessous du lien pour accéder au serveur d'inscription

Vous pouvez aussi nous joindre par téléphone si besoin (cf. le fichier contact par spécialité disponible sur le site internet).

**L'ADRESSE MAIL RENSEIGNÉE LORS DE L'INSCRIPTION DOIT ETRE UNE ADRESSE CONSULTÉE  
REGULIEREMENT ET VALIDE AU MINIMUM PENDANT UN AN :  
TOUS LES INFORMATIONS CONCERNANT L'EXAMEN SERONT PUBLIÉES DANS VOS DOCUMENTS  
CYCLADES, NOTIFIÉES PAR MAIL (convocations, relevé de notes...)**

## **II – INSCRIPTION DEFINITIVE**

Votre récapitulatif d'inscription **obligatoirement signé et accompagné des pièces justificatives** sera téléversé/retourné au **plus tard le vendredi 24 novembre**. Attention, pensez bien à valider toutes les pièces une fois celles-ci téléversées.

**Votre dossier ne sera étudié et accepté seulement lorsque vous aurez déposé l'ensemble des pièces dans « MES JUSTIFICATIFS » et validé en cliquant sur le bouton :**

**J'ai fourni toutes mes pièces**

**Sans le dépôt et la validation de la totalité des documents l'inscription sera annulée**

Les choix effectués par le candidat lors de l'inscription (langue vivante, maintien de notes, épreuves facultatives ou à option) sont **définitifs**. **Aucun changement ne sera autorisé après le dépôt du dossier.**

Pour toute correspondance relative aux examens, les candidates mariées devront obligatoirement signaler leurs deux noms : nom de naissance (= nom de jeune fille) et nom d'épouse.

### **III – CONVOCATIONS**

Vous serez averti(e) des dates et lieux d'examen au moyen de convocations **disponibles sous votre espace candidat Cyclades**. Un mail vous avertira de leur mise à disposition.

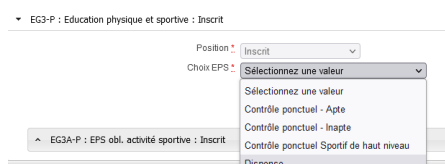
Les lieux d'examen pourront être différents de la ville sur laquelle vous vous êtes inscrit. Cela dépendra des épreuves et des spécialités que vous présentez.

Les convocations à l'épreuve d'EPS sont envoyées début mars et celles à l'examen fin avril. Si à ces dates, vous n'avez rien reçu, il faut appeler d'urgence le « *bureau des examens professionnels de niveau 3* » (cf. paragraphe « nous contacter » sur le site internet).

En raison du nombre des CAP, il n'est pas possible de tenir compte des calendriers d'autres examens. En cas d'inscriptions multiples (BAC, autres), le candidat devra choisir au moment de la session l'examen qu'il veut passer. Aucun changement de dates ne sera possible.

### **IV - EPREUVES SPORTIVES (EPS)**

Les candidats individuels et de la formation continue (âgés de plus de 18 ans) peuvent se dispenser de l'épreuve lors de l'inscription :



EG3-P : Education physique et sportive : Inscrit

Position : Inscrit

Choix EPS : Sélectionnez une valeur

- Sélectionnez une valeur
- Contrôle ponctuel - Apté
- Contrôle ponctuel - Inapte
- Contrôle ponctuel Sportif de haut niveau
- Dispense

EG3A-P : EPS obl. activité sportive : Inscrit

Dans ce cas, le coefficient de l'épreuve d'EPS n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes. Le choix est fait au moment de l'inscription. L'attention des candidats est toutefois attirée sur le fait qu'il s'agit d'une épreuve à part entière qui requiert une solide préparation.

### **V – REFERENTIELS ET ANNALES**

• **Référentiel d'examen** disponible sur le site Eduscol

<https://eduscol.education.fr/1923/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap>

• **Annales**

<https://eduscol.education.fr/sti/niveaux-de-formation/pre-bac-voie-professionnelle/cap?page=1>

<https://eduscol.education.fr/94/j-enseigne-au-lycee-professionnel>

[https://bnseep.eduscol.education.fr/ressources/examens/consultation\\_ministere/diplomesb5a7.html?type=500](https://bnseep.eduscol.education.fr/ressources/examens/consultation_ministere/diplomesb5a7.html?type=500)

**ANNEXE - TABLEAU DES DISPENSES ET BENEFICES DE NOTES DU NIVEAU 3 (arrêté du 23 juin 2014 modifié par l'arrêté du 11 juin 2021)**

**CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME**

⇒ Fournir une photocopie du diplôme concerné pour bénéficier de la dispense

**Attention** seules les certifications ou diplômes obtenus dans E.U. Espace Européen et A.E.E. donnent droit à une dispense : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, République d'Irlande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

	Candidats ayant échoués à un CAP	Candidats ayant échoués à un BEP
<b>Français histoire/géo Maths/sciences EPS</b>	Le candidat peut conserver les notes <b>qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20</b> pendant 5 ans.	Le candidat peut conserver les notes <b>qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20</b> pendant 5 ans
<b>PSE</b>	CONSERVATION POSSIBLE SI DIPLOME PASSE APRES 2020	PAS DE CONSERVATION POSSIBLE
<b>LV obligatoire</b>	Le candidat peut conserver les notes <b>qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20</b> pendant 5 ans.	/
<b>LV facultative</b>	Le candidat peut conserver la note de Langue vivante facultative si c'est la même langue <b>dans la limite des points supérieurs à 10</b> , pendant 5 ans.	/

**CANDIDATS AYANT ECHOUES A UN CAP OU UN BEP**

⇒ Joindre une photocopie du relevé de notes.

Matière pouvant bénéficier de dispense	CAP, BEP CAP, BEP, BAC PRO agricole	BAC PRO	Baccalauréat (général, technologique), BTS	BP, Diplôme d'accès aux études universitaires, Brevet des métiers d'art, Diplôme ou titre de niveau 4 (ou plus) du répertoire national des certifications professionnelles, Diplôme européen (traduit en français), de niveau 4 ou plus) du cadre européen des certifications
<b>Français Histoire/Géo, Maths/Sciences EPS</b>	oui	oui	oui	oui
<b>LV</b>	Si le candidat a passé une preuve de langue (même facultative) ou une qualification en langue. Et cela quelle que soit la note obtenue à l'épreuve.	oui	oui	Si le candidat a passé une épreuve de langue (même facultative). Et cela quelle que soit la note obtenue à l'épreuve
<b>PSE</b>	oui	oui	non	non

Les choix effectués seront définitifs après la signature de la confirmation d'inscription.

Les règles applicables aux candidats ajournés aux examens du BEP et du CAP en matière de conservation des notes (Note en points entiers ou ½ points) qu'ils ont obtenues résultent des textes suivants :

- Décret n°2017-961 du 10 mai 2017 relatif aux possibilités de conservation des notes pour les candidats au CAP et pour les candidats au BEP, publié au J.O. n°0110 du 11 mai 2017, texte n°47
- Arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du BEP et du CAP peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues, publié au J.O n°0110 du 11 mai 2017, texte n°70, modifié par **l'Arrêté du 20 octobre 2021**